



ARRETE DRH 2026 - 1788

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME CAROLINE TAILAMEE –
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame Caroline TAILAMEE en qualité de Conseillère Municipale,**
CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Madame Caroline TAILAMEE est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relatives au droit des femmes, aux violences intrafamiliales et à la transmission des valeurs citoyennes.**

À ce titre, elle est notamment chargée :

- de définir et de déployer les politiques en faveur des droits des femmes, de la lutte contre les VIF (violences intrafamiliales) en lien avec les partenaires institutionnels ;
- de coordonner les dispositifs de soutien aux victimes ;
- de promouvoir les actions en faveur de la transmission des valeurs citoyennes.

ARTICLE 2 / - Madame Caroline TAILAMEE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026
Le Maire,

15 AVR. 2026
Notification faite le
Signature

David LORION
Le Maire
David LORION

